**DÉPARTEMENT DE L'OISE**
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Arrêté temporaire de police portant sur l'interruption de la D91**
**pour des travaux de réfection des traversées hydraulique**
**hors agglomération, sur le territoire des communes de Bussy et de Muirancourt**

Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 04 septembre 2026, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilités,
Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,

Considérant que dans le cadre des travaux de traversées hydrauliques par le CRS, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur la D91 et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel du CRS chargé des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis favorable de monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Noyon-Guiscard, en date du 19 octobre 2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur des services de transports de la Région, en date du 22 octobre 2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Muirancourt, en date du 23 octobre 2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Bussy, en date du 19 octobre 2026,
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Crisolles,
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Genvry,
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D91 dans sa section comprise entre le PR4+178 et le PR 5+727, hors agglomération, sur le territoire des communes de Bussy et Muirancourt, pendant le déroulement des travaux des traversées hydraulique.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit dans les deux sens de direction :

**Sens Muirancourt → Bussy**
A partir de l'intersection D91/D103 à Bussy, les usagers souhaitant se rendre à Muirancourt par la D91, prennent la D103 en direction de Genvry jusqu'à l'intersection de D103/D558, continuent sur la D558 en direction de Crisolles jusqu'à l'intersection D558/D612, poursuivent sur la D558 en direction de Rimbercourt jusqu'à l'intersection D558/D552 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

**Sens Muirancourt → Bussy**
A partir de l'intersection D91/D552 à Muirancourt, les usagers souhaitant se rendre à Bussy par la D91, prennent la D552 en direction de Rimbercourt jusqu'à l'intersection de D552/D558, continuent sur la D558 en direction de Crisolles jusqu'à l'intersection D558/D612 à Crisolles, puis sur la D558 en direction de Genvry jusqu'à l'intersection D558/D103 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'approche, de position et de fin de prescription du chantier, ainsi que le jalonnement de la déviation, seront mises en place, maintenus et entretenus par le CRD de Guiscard.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1e partie : Généralités ; 8e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 2 novembre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Monsieur le Maire de Muirancourt,
Monsieur le Maire de Crisolles,
Monsieur le Maire de Genvry,
Monsieur le Maire de Bussy.

Fait à Lassigny, le 27 octobre 2026
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Responsable de l'UTD Nord-Est

David TURCAS